

## COMMUNE D'ATHIES

PAS-DE-CALAIS            Le Maire de la commune d'Athies,

ARRONDISSEMENT        Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 , L2213-2 et L 221 5-1 , concernant les pouvoirs de police du Maire,

ARRAS

CANTON                    Considérant l'alerte météo vigilance ORANGE Vent violent à partir du vendredi 9 janvier 2026 à 2h00

ARRAS – 2

COMMUNE                 Considérant les consignes de prudence de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ATHIES

                                  Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

N° 2026/004

### OBJET

**FERMETURE TEMPORAIRE AU PUBLIC DU MARAIS COMMUNAL, DES JARDINS FAMILIAUX, DU CITY PARC, DU STADE, DU CHEMIN DU HALAGE ET DU CHEMIN DES CRETES, DU CIMETIERE ET CHEMIN PIETONNIER**

### ARRÊTE

Article 1 : Pour la sécurité des usagers, le marais communal, les jardins familiaux, le city parc, le stade, le chemin du halage, le chemin des crêtes, le cimetière et le chemin piétonnier de l'orée des champs seront interdits au public du vendredi 9 janvier 2026 à 00h00 au samedi 10 janvier 2026 à 8h00.

Article 2 : Notification sera faite au Centre Technique Municipal de la commune d'Athies

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :     - Madame le Maire d'ATHIES  
                  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés et à la mairie.

Fait à Athies, le 08 janvier 2026

Mélanie PAWLAK  
Maire

